



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J.Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

Flash
Ecoles 974

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-uns974.org> les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

FLASH n° 7 2016-2017 Vendredi 9 Décembre 2016 SE-UNSA 974

Suite aux difficultés de mettre en place le LSUN...

Le SE-Unsa intervient et vous accompagne :

il a adressé un courrier à la ministre demandant une mise en oeuvre progressive, auquel son directeur de cabinet a répondu positivement

(voir article sur notre site : http://ecoleetsociete.se-uns974.org/IMG/pdf/reponse_ministre.pdf).

En clair, le seul élément "incontournable" étant le positionnement de fin de cycle sur la maîtrise des domaines du socle, et les bulletins périodiques "*pouvant dans un premier temps ne pas être complétés sous forme numérique*", il est tout à fait possible de produire un livret du 1er trimestre avec votre outil habituel (sous forme numérique ou non) à condition qu'il comporte tous les éléments prévus dans les annexes de l'[arrêté du 31-12-2015](#).

Le SE-UNSA, le syndicat utile, pour vous aider, vous propose des exemples de ce qui peut être fait en cycle 2 et 3.

Pour le cycle 2 téléchargement ICI www.se-uns974.org/div/16-17/Matrice_LSU_Cycle_2.pdf

Pour le cycle 3 téléchargement ICI www.se-uns974.org/div/16-17/Matrice_LSU_cycle_3.pdf

Salaires- Revalorisation indiciaire dans le cadre du PPCR

Un premier Décret vient de paraître qui dans le cadre du PPCR augment l'indice de référence suivant les échelons. Cela représente, à la Réunion, une augmentation comprise entre 36 et 66€/mois suivant l'échelon. Un point d'indice = a peu près 6€ en NET.

Les augmentations sont les suivantes pour les PE - PEGC - PLP - CERTIFIES - CPE et Profs d'EPS

Hors classe +10pts d'indice par échelon

Classe Normale : 11em +6pts, 10em +8pts; 6/7/8/9ème +11pts, 3/4/5ème +8pts

Ce décret prend effet au 1er janvier 2017. Les nouveaux indices seront pris en compte pour les futurs retraités qui partent à partir du 1er juillet 2017. Si vous nous avez déjà contacté pour un calcul de pension (départ avant décembre 2017), recontactez nous afin d'actualiser le(s) calculs déjà fait(s).

JO du 30 novembre 2016

PPCR ENSEIGNANTS. Un décret fixe le nouvel échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, dans le cadre de la transposition du protocole PPCR . Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2017.

PPCR ce qui va changer en janvier

L'ensemble de ces évolutions s'inscrit dans un calendrier qui s'échelonne jusqu'en 2020 :

Janvier 2017	1 ^{ère} revalorisation indiciaire intégrant une 1 ^{ère} intégration de primes en points d'indice (4 pts)
Septembre 2017	Reclassement dans les nouvelles grilles Création du 3 ^{ème} grade Début de la période transitoire pour la mise en place du nouveau système d'avancement : <u>voir ici</u>
Janvier 2018	2 ^{nde} intégration de primes en points d'indice (5 pts)
Janvier 2019	2 ^{nde} revalorisation indiciaire

Nouveau système d'avancement : une phase transitoire

Le nouveau système d'avancement sera effectif à la rentrée 2017 avec quelques aménagements pour commencer.

Ce sont les appréciations issues des rendez-vous de carrière qui vont impacter les vitesses des promotions à quatre moments de la carrière (changement d'échelon aux échelons 6 et 8 de la classe normale, accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle).

Les textes réglementaires encadrant les rendez-vous de carrière n'étant pas encore publiés, ceux-ci ne peuvent pas se faire cette année pour préparer la campagne de promotions 2017/2018.

Ainsi à la rentrée 2017, nous entrerons dans une phase transitoire avec application du nouveau système ([voir ici](#)) mais différenciation des éléments de départage ou du barème en fonction des échelons auxquels se trouvent les enseignants. À savoir : la notation administrative est gelée pour 2016/2017.

Pour les avancements accélérés des 6^{ème} et 8^{ème} échelons

En 2016/2017, les personnels qui seront éligibles à ces accélérations en 2017/2018 seront inspectés s'ils n'ont pas eu une inspection récente de façon à avoir une note actualisée pour la campagne 2017/2018. Pour les promotions en 2017/2018, les personnels se verront proposer une accélération ou pas, en fonction de leur note.

Dès 2017/2018, les RDV de carrière se tiendront en octobre pour la campagne suivante, de façon à entrer entièrement dans le nouveau dispositif avec décisions d'accélération en considérant l'appréciation issue du rendez-vous de carrière.

Pour l'accès à la hors classe

La période transitoire va durer plus longtemps jusqu'à ce que les personnels au-delà du 9^{ème} échelon et deux ans de carrière, en septembre 2017, n'aient pas accédé à la hors classe.

Le barème appliqué ([voir ici](#)) comprendra des critères différenciés selon que les personnels ont passé plus de 2 ans dans le 9^{ème} échelon de la classe normale ou qu'ils n'y sont pas encore. Pour les premiers, c'est la note qui sera prise en compte, pour les seconds, c'est l'appréciation issue du rendez-vous de carrière.

Pour l'accès à la classe exceptionnelle

La période transitoire durera 4 ans, pendant laquelle les personnels remplissant les conditions d'éligibilité feront acte de candidature en déposant un CV (issu de I-prof). L'avis sera donné sur ce document et le barème sera appliqué ([voir ici](#)) pour départager les personnels.

Tout avancement d'échelon ou de grade est un acte administratif. Les CAP (Commissions administratives paritaires qui concernent la carrière) seront consultées pour valider l'ensemble de ces promotions dans le nouveau cadre. Les recours habituels pourront se faire.

L'équipe du SE UNSA se tient à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires

Pour nous contacter :

Adresse mail : 974@se-uns.org

Fax : 0262 21 58 65

Pour un meilleur traitement de vos demandes veuillez rajouter : 1D- dans l'onglet « Objet » du mail

ex : 1D- Demande de renseignements xxxxxxxx

Par téléphone:

Responsable 1^{er} degré : **Sonia LAPIERRE**

Secteur	Circonscriptions	Correspondant	N° de Téléphone
Ouest	Étang-Salé St Louis	LAPIERRE Sonia	06 92 63 36 99
	Port Possession St Paul 3	BOYER Luc	06 92 77 71 21
	St Paul 1 et 2 St Leu	TAURAN Véronique	06 92 64 95 67
Nord	St Denis Ste Marie	NIFAUT Maryse	06 92 63 29 42
Est	Bras-Panon St André Ste Suzanne	BIJOUX Brice	0692 63 28 09
	St Benoît	GENTY Thierry	0692 51 91 64
Sud	Tampon St Pierre	ROGER Erick	06 92 60 48 07
	Petite Ile St Joseph	FONTAINE Philibert	06 92 61 72 57
ASH		VERDIER Michèle	0692 70 38 62
Réseaux sociaux		JEAMBLU Sophie	0692 69 42 95